

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI ROCHEFORT OCÉAN  
PROTOCOLE D'ACCORD 2022-2026**

**Deuxième commission : Solidarité  
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 17 décembre 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021-12-17-21**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 17 décembre 2021 à 11h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le projet de Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour la période 2022-2027,

Considérant la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 801 du 19 décembre 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2020-2022,

Considérant la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi 2021-2022 conclue entre l'Etat et le Département le 2 juillet 2021,

Considérant le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Rochefort Océan pour la période 2018-2020, signé le 1<sup>er</sup> mars 2018 entre l'Etat, le Département et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Considérant l'avenant n° 1 au protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Rochefort Océan signé le 26 février 2021, prolongeant la période de validité du protocole d'accord d'une année, jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que ce dispositif partenarial, au service des habitants des 25 communes de l'Agglomération Rochefort Océan a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion professionnelle, dont les bénéficiaires du rSa font partie,

Considérant que ce dispositif est cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE) dont les fonds sont mobilisables en contrepartie de financements publics,

Considérant que le Département s'engage, au titre de ce partenariat, à mobiliser, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), une partie des financements qu'il apporte aux actions d'insertion socio-professionnelles du territoire Rochefort Océan,

Considérant que le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Rochefort Océan arrive à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant la volonté commune de l'Etat, du Département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan de reconduire ce plan pour la période 2022-2026,

Considérant l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission du 19 novembre 2021,

**DECIDE :**

1°) d'approuver les termes du protocole d'accord 2022-2026 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Rochefort Océan, tel que joint en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
Le Premier Vice-Président,  
Loïc GIRARD



# PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

ROCHEFORT  
Océan

Communauté d'agglomération

## PROTOCOLE D'ACCORD PLIE ROCHEFORT Océan

PERIODE

2022-2026



TERRITOIRE

25 communes



ENSEMBLE DES  
SOLUTIONS  
POUR L'EMPLOI

PARTENAIRES



PROGRAMME  
OPERATIONNEL  
NATIONAL

FONDS SOCIAL  
EUROPÉEN



Vu	le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
Vu	le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013
Vu	le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012
Vu	le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil
Vu	la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
Vu	la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics
Vu	le Code de la commande publique
Vu	l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
Vu	la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
Vu	la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
Vu	la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée
Vu	la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée
Vu	la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée
Vu	la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée
Vu	Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014
Vu	l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires
Vu	le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4
Vu	L'étude « contribution à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et l'Etat, en date de septembre 2019,
Vu	La convention entre ALIENA et la Région Nouvelle-Aquitaine signée 29 juin 2020 portant sur la convention cadre relative à l'action des PLIE pour la formation et l'emploi des publics vulnérables

Vu	La convention SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, signée le 02/09/2019,
Vu	Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) du 26 février 2021 signé par les partenaires du contrat de ville
Vu	La convention de partenariat entre le PLIE Rochefort Océan et le Pôle Emploi
Vu	La lettre de la Préfète de Région en date du 04/06/2021, attribuant à la CARO le statut d'Organisme Intermédiaire pivot pour la programmation 2021/2027,
Vu	la convention de financement pour la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi 2021-2022 conclue entre l'Etat et le Département de la Charente-Maritime le 02 juillet 2021
Vu	la convention de subvention globale de reconnaissance de la CARO comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE 2021-2027 à venir
Vu	le Programme Départemental d'insertion de Charente-Maritime 2020/2022
Vu	la décision de la Commission européenne portant adoption du programme opérationnel national FSE + pour la période 2021-2027 à venir
Vu	les textes réglementaires relatifs aux règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2021-2027 à venir

Sous réserve de la signature de la convention de subvention globale signée entre l'autorité de gestion déléguée du Fonds Social Européen et l'organisme intermédiaire pivot (OI pivot) représenté par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, en sa qualité d'organisme intermédiaire.

Il est convenu le présent protocole d'accord PLIE Rochefort Océan

## PREAMBULE :

Le protocole d'accord est le cadre de référence du PLIE. Il formalise l'acte politique qui détermine les objectifs et la stratégie du plan local.

La compétence emploi revient de droit à l'Etat, mais les collectivités locales concourent largement au service public de l'emploi en développant des stratégies territoriales en faveur de l'emploi et de l'insertion socioprofessionnelle.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes fragiles dans le cadre d'un parcours renforcé et personnalisé permettant d'associer des actions dites « étapes de parcours » en lien avec l'accès à l'emploi, à la formation, à la médiation emploi, à l'insertion par l'activité économique...

Le PLIE Rochefort Océan est l'ensemblier de gestion de parcours individualisés, et plateforme de coordination pour l'inclusion sociale des publics dont il a la charge sur le territoire Rochefort Océan.

Les élus de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont manifesté le souhait de poursuivre l'action du PLIE afin de maintenir une dynamique territoriale sur les problématiques d'inclusion socio professionnelle et d'engager les publics fragiles sur des démarches d'emploi et/ou de formation.

L'auto évaluation et les bilans annuels du PLIE Rochefort Océan ont montré la pertinence de l'action du PLIE notamment sur les thématiques suivantes :

- ↪ L'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi des personnes accompagnées par un référent de parcours emploi PLIE visant l'accès à l'emploi ou à la formation
- ↪ La sensibilisation du secteur économique à l'accueil des publics en parcours emploi PLIE dans les entreprises,
- ↪ La coordination de territoire entre les acteurs agissant dans le domaine de l'insertion,
- ↪ L'accompagnement et le soutien des dynamiques locales en faveur de l'emploi.

## ÉTAT DES LIEUX : LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE SUR LES 25 COMMUNES :

### Population - Emploi - Revenus :

*Une démographie dynamique soutenue par un effet migratoire sur les espaces périurbains dans un territoire marqué par une faiblesse du taux d'emploi et du revenu net moyen.*

*Source statistique Insee*

Sur l'ensemble des 25 communes de la CARO, il est comptabilisé 63 585 habitants au dernier recensement Insee 2017, soit une stabilisation à +0,7% sur 5 ans

L'attractivité du territoire communautaire (+0.35% par an) permet de compenser un solde naturel négatif (-0.22% par an). Cette période de stabilité à partir de 2012 s'inscrit dans le prolongement d'une période de forte croissance de la population : sur le temps long (1982 - 2017), la population a effectivement enregistré 10 388 nouveaux résidents.

Le phénomène de périurbanisation marque le territoire avec une ville centre qui perd de la population (-2,2% sur Rochefort entre 2012 et 2017) au profit de la périphérie (+2,6% pour la Communauté d'agglomération hors commune de Rochefort).

Un taux d'emploi plus faible qu'ailleurs :

- 62,2% en 2017 (62,7% en Charente-Maritime et 64,2% en Nouvelle Aquitaine, 64,2% en France métropole)
- Et plus faible pour les seniors de plus de 54 ans : 42,5% (47,8% en Nouvelle-Aquitaine)

*Taux d'emploi Insee*

*ratio du nombre d'actifs ayant un emploi / nombre de personnes en âge de travailler de 15 à 64 ans*

*Le taux d'emploi reflète la capacité d'une économie à utiliser ses ressources en main-d'œuvre.*

En 2019, 56,83% des foyers fiscaux (foyers imposés après neutralisation du Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement) sont imposables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan à l'identique de la Charente-Maritime, contre 60,63% en Nouvelle-Aquitaine (*Statistiques DGFIP : impôt sur le revenu des foyers fiscaux 2018*).

### Marché du travail - Taux de chômage

*Un marché du travail qui s'est bien redressé entre 2014 et début 2020 avec une baisse de 4 points de pourcentage de chômage d'environ 12% à 8%.*

*L'impact du Covid à partir de mars 2020 est très difficile à analyser car la crise sanitaire avec ses confinements, déconfinements successifs n'est pas finie et n'est pas de même nature que la crise économique de 2008.*

*Après une forte hausse à 10% sur le 3ème trimestre 2020, le taux de chômage rebaisse fortement sur la fin d'année 2020 pour se stabiliser à 8,6%. Les confinements qui sortent*

artificiellement les personnes de la recherche d'emploi, les mesures de chômage partiels et les aides aux entreprises ont évité une hausse massive de l'indicateur « taux de chômage ». Mais vigilance sur le sous-emploi, le halo du chômage et sur un éventuel futur ajustement de la situation économique sur l'emploi.

Un point de vigilance à porter sur les publics fragilisés du territoire :

> les demandeurs d'emploi de longue durée représentent plus de la moitié des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi > les 50 ans et plus : près d'1/3 de la demande d'emploi > les moins de 26 ans : 15 à 20% de la demande d'emploi.

Quels que soient les fluctuations, le taux de chômage reste structurellement plus élevé sur le secteur de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan qu'aux niveaux départemental, régional et national. Mais à noter cette très forte et régulière baisse entre 2014 et 2020.

Source statistique : Pôle emploi, Insee

Au 31 mars 2021 sur le territoire Rochefort Océan

6 250 demandeurs d'emploi catégorie A, B, C, soit +2,6% sur 1 an (+ 4,7% en décembre 2020)

Répartition des demandeurs d'emploi	nombre de DE	Part sur Nbre total DE	Evolution du nbre de DE sur 1 an	Evol sur 1 an Charente-Maritime
Total	6 250	100%	+2,6%	+1,6%
Femmes	3 341	53,4%	+2%	+1%
moins de 26 ans	997	15,9%	+5,6%	+4,1%
50 ans et +	1 858	29,7%	+3,4%	+3%
Inscrits depuis 12 mois et +	<b>3 271</b>	<b>52,3%</b>	<b>+12,1%</b>	<b>+12,6%</b>
Dont inscrits depuis 24 mois et +	1 900	30,4%	+10,6%	+6,7%
Bénéficiaires du RSA	792	12,6%	+2,6%	+5,2%
Résidents en QPV	576	9,2%	+5,7%	+0,4%

Au 4ème trimestre 2020, l'Insee enregistre un taux de chômage en moyenne trimestrielle de 8,6% sur la zone d'emploi de Rochefort

Au 31 décembre 2014

12,2% sur la zone d'emploi Rochefort

10,8% sur le département

9,7% en Nouvelle Aquitaine

10,1% en France métropole

Au 31 décembre 2020

8,6% sur la zone d'emploi Rochefort

8% sur le département

7,2% en Nouvelle Aquitaine

7,7% en France métropole

En France, l'Insee estime un taux de chômage localisé en moyenne trimestrielle issu d'une synthèse de différentes sources : des données administratives sur l'emploi ; des séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (DEFM) à Pôle emploi ; de l'enquête Emploi.

### RSA - Seuils de bas revenus - Insertion par l'Activité Economique

Des indicateurs qui indiquent qu'une partie de la population est fragile dont près des 2/3 habitent la commune de Rochefort : pauvreté économique, droits ouverts au RSA permettant de disposer de ressources suffisantes pour vivre dignement, Passage par l'insertion par l'activité économique.

Source statistique : Caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime

Au 31 décembre 2020, 2 211 personnes sur le territoire Rochefort Océan sont allocataires bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active soumis à droits et devoirs, soit 12% de l'ensemble des allocataires CAF du Département de la Charente-Maritime ; Au 31/07/2021, ce nombre était de 2 012, soit une proportion identique.

Sur le Département, on constate que plus de la moitié des allocataires du rSa n'a pas d'enfant (60,23%), les femmes seules avec enfant représentent 27,02% des allocataires (. 87,25% des bénéficiaires se déclarent comme personne seule, avec ou sans enfant.

*\*Source PDI 2020-2022 du Département de la Charente-Maritime*

#### Les Quartiers Prioritaires et de veille :

Depuis 2017, il est désigné par l'Etat deux QPV sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan situé tous les deux à Rochefort :

- Le quartier centre-ville avant-garde
- Le quartier du Petit Marseille.

De plus, un quartier dit « de veille » a été désigné le 26 mars 2019 par les membres du comité de pilotage co piloté par l'Etat et la CARO, il s'agit du quartier de la Gélinerie situé à Rochefort.

La population résidant en Quartiers Prioritaires (QP) représente près de 15% de la population communale dont environ 10% en Centre-ville-Avant-garde. Dans ces quartiers prioritaires et ceux de veille (entrant et sortant) se concentre la population jeune de Rochefort. On y note des indices de jeunesse plus élevés que la moyenne communale. En effet, cet indicateur est de 1,3 au Quartier Prioritaire Centre-ville Avant-garde, 1,14 au QP Petit Marseille, et 0,92 pour l'Iris Casse aux prêtres contenant le quartier de veille entrant la Gélinerie. (L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus). De plus, il est à noter qu'un ménage sur trois au QP Petit Marseille est un ménage en situation de monoparentalité.

En outre, si le taux de chômage, au sens de Pôle Emploi, est en baisse sur la Zone d'emploi de Rochefort, il reste néanmoins plus élevé que celui des territoires d'échelle supérieure. De même, d'après le RP 2015 de l'Insee, le taux de chômage reste plus élevé en QP surtout chez les jeunes de moins de 25 ans.

On note une forte représentation des bénéficiaires du RSA parmi les demandeurs d'emploi en QP que parmi ceux résidant hors QP. De même, les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) inscrits depuis moins d'un an sont plus nombreux en QP que hors QP. Les femmes sont par ailleurs surreprésentées parmi les demandeurs d'emploi en QP. En plus d'être moins diplômés que ceux résidant dans leur commune, les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires concentrent une part importante des « Sans diplômes ».

De plus, il est à noter un fort taux de pauvreté en Quartiers Prioritaires : 50,1% au QP Petit Marseille et 35,5% au QP Centre-ville Avant-garde (Contre 20,5% à Rochefort et 15,5% dans la CARO). Les habitants des QP Petit Marseille et Centre-ville avant-garde tirent respectivement 30% et 19,7% de leurs revenus des prestations sociales (contre 8,7% pour la commune et 6,2% pour la CARO).

*Source : Évaluation du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan à mi-parcours 2018-2019*

Au vu de ces éléments, la programmation 2022/2026 PLIE doit renforcer la prise en charge des publics des QPV et quartier de veille afin de poursuivre des actions pour diminuer les écarts avec le reste de la population notamment en matière d'accès à l'emploi et/ou à la formation.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national FSE + 2021/2027 et plus précisément en lien avec la priorité 1 et l'objectif spécifique H « favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ou tout autre financement européen pouvant permettre la continuité des opérations PLIE.

Les indicateurs du territoire traduisent la nécessité de prolonger les actions entreprises en direction des publics les plus fragiles pour améliorer leur accès au retour à l'emploi et/ou à la formation dans le respect des lignes de partage avec la Région Nouvelle Aquitaine entre le volet déconcentré du programme national 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 en Nouvelle-Aquitaine.

Les actions en faveur de l'inclusion, qu'il s'agisse d'inclusion sociale ou professionnelle ou d'une action combinant ces deux approches constitueront la priorité de la mise en action de la stratégie du présent protocole.

## ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE ET PUBLICS CONCERNES

L'Etat, le Département de la Charente Maritime et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan décident de reconduire un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, afin de favoriser l'inclusion sociale et/ou professionnelle ainsi que l'accès à la formation des personnes les plus fragiles.

Le protocole du PLIE ROCHEFORT OCEAN fixe les axes stratégiques du PLIE pour permettre aux résidents du territoire de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, âgés de plus de 26 ans, d'engager un parcours PLIE.

Les participants à l'entrée en parcours correspondent aux publics ayant les critères suivants :

- Résidant sur l'une des 25 communes de l'agglomération Rochefort Océan et âgé de plus de 26 ans,

NB : Une exception est possible pour les jeunes B RSA orientés via une mesure financée par le département ou intégrant un Contrat en Parcours Emploi Compétences (PEC).

Et principalement avec l'un des critères suivants au choix :

- Demandeur d'emploi de longue durée de plus de 12 mois sans emploi sur une période de 18 mois, (ou bien 24 mois d'inscription sans emploi sur une période de référence de 36 mois)
- Bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASS...)
- Habitant sur l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou bien d'un quartier dit «de veille»
- Public en Parcours Emploi Compétences ou CDDI
- Public relevant d'une clause sociale à l'entrée en parcours PLIE

Toute personne présentant des difficultés particulières d'insertion pourra faire l'objet d'une demande d'entrée en parcours emploi PLIE sur demande motivée du prescripteur et après validation des membres du groupe de veille (par exemple déjà en parcours PLIE sur un autre territoire).

## ARTICLE 2 : DUREE

Le présent protocole est conclu pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il pourra être modifié par voie d'avenant, sur avis du comité de pilotage du PLIE et validation des instances de la CARO notamment :

- ↪ Pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social,
- ↪ Pour modifier son territoire d'intervention,
- ↪ Pour modifier sa durée,

## ARTICLE 3 :

### **Positionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en lien avec le Programme Opérationnel FSE +**

Le présent protocole s'inscrit dans le programme opérationnel national FSE plus, 2021/2027

Les actions du PLIE Rochefort Océan seront mobilisées selon les orientations suivantes :

**1. Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social, pouvant comprendre :**

- Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours PLIE », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, ...
  - Le PLIE Rochefort Océan organise la mise en œuvre d'accompagnements renforcés par des référents de parcours emploi PLIE qualifiés. Il s'agit d'une co-construction avec chaque participant pour la mise en œuvre d'étapes de parcours. Les modalités d'intervention avec les participants pourront être en entretiens individuels et/ ou en groupe.
  - Le PLIE Rochefort Océan accompagne les participants en Parcours Emploi Compétences, tout au long de leur contrat, en lien avec l'employeur et Pôle Emploi, pour la mise en œuvre d'étapes favorisant l'accès à un emploi durable.

- L'initiation des étapes (orientation, évaluation, formation, emploi...) permet de favoriser l'inclusion socio professionnelle des publics.
- Les référents de parcours PLIE participent aux rencontres avec les partenaires pour le suivi des publics, ou l'orientation de nouvelles personnes.
- **Levée des freins** : soutien et accompagnement dans les domaines de la mobilité, l'accès aux droits, l'accès aux soins y compris psychologiques, accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne (insertion numérique) ...
  - A partir d'un diagnostic précis, la mise en œuvre d'étapes de parcours par le PLIE Rochefort Océan vise à réduire les freins à l'emploi en lien avec la mobilité, la garde d'enfants, acquisition des savoirs de base (dans le respect des lignes de partage Etat/Région Nouvelle-Aquitaine), l'augmentation de l'autonomie des participants dans leurs démarches...
- **Coordination des acteurs** dans l'accompagnement des personnes suivies, l'animation territoriale, l'ingénierie de projets et de parcours, ainsi que le suivi des parcours, y compris par le développement, le déploiement, la mise en réseau et la mise à jour technologique de systèmes d'information.
  - La CARO organise la **coordination des parcours PLIE** en harmonisant le suivi avec les partenaires du PLIE, en mettant à disposition un outil de traçabilité des parcours PLIE. La Coordination veille à mettre à disposition des outils pour les participants en complémentarité avec les actions existantes.

**2. Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner les thématiques suivantes :**

- **Évolution des pratiques de recrutement** à travers notamment la médiation vers l'emploi :
  - Le PLIE rattaché à la Direction de l'économie et de l'emploi de la CARO assure le lien avec les acteurs comme les chambres consulaires, le club d'entreprises, les fédérations professionnelles, les groupements d'employeurs,, les structures d'insertion par l'activité économiques, les organismes de formation et les services « économie - formation » de la Région Nouvelle Aquitaine
  - Le PLIE Rochefort Océan organise le partenariat avec les entreprises locales : PME/PMI, les entreprises artisanales, commerciales, les sociétés de services et le secteur non marchand,
  - La Médiation à l'emploi portée par une équipe de prospecteurs PLIE est en charge de positionner des participants du PLIE en entreprise, de veiller à l'intégration du nouveau salarié, d'effectuer le suivi en emploi ...

- La prospection anime un réseau d'entreprises locales, mobilise les acteurs lors de manifestations pour l'emploi (animation de tables rondes, visites d'entreprises, simulations d'entretien.... )
- Appui à l'émergence des pratiques (équilibre vie professionnelle/vie privée, emploi de personnes handicapées, etc.),
  - La prospection du PLIE travaille conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du candidat.
- Développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales) ;
  - La mobilisation de la clause sociale, portée par la CARO, sera un plus pour des publics visés par le PON FSE+ pour reprendre une activité salariée même de courte durée
- Lutte contre les discriminations ;
  - La prospection du PLIE en lien avec la coordination organise des événements pour favoriser la lutte contre les discriminations à l'embauche notamment.
- Coordination de la relation aux employeurs.
  - La coordination du PLIE veille au suivi des actions de la prospection mise en place. Des groupes de suivi de la prospection avec les référents de parcours PLIE facilitent la cohérence des parcours PLIE.

### 3. Positionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans les politiques locales

- Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est engagée dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le PLIE étant un outil de sa politique emploi, qui s'adresse de manière spécifique aux publics rencontrant des difficultés pour accéder à l'emploi durable. Le PLIE est un élément du volet « insertion-emploi » du projet d'agglomération de la CARO.
- Le PLIE est en lien étroit avec les actions menées par le pilier thématique « développement et emploi » du PERR du contrat de ville, le programme départemental d'insertion notamment.
- La CARO organise la **coordination des acteurs** lors des instances techniques du PLIE. Elle veille à l'efficacité des parcours PLIE en lien avec les actions mis en œuvre par les partenaires locaux. Elle favorise le partenariat au bénéfice des publics suivis notamment avec le Département de la Charente Maritime, le Pôle emploi, la Région Nouvelle Aquitaine. Il est recherché l'articulation du PLIE avec les autres interventions en faveur de l'inclusion. De plus, la coordination du PLIE participe aux instances régionales, nationales où les PLIE sont concernés.

- La coordination du PLIE favorise la professionnalisation des intervenants en contact avec les participants du PLIE
- Les opérations du PLIE Rochefort Océan sont instruites par l'Organisme Intermédiaire Pivot porté par la CARO selon les modalités prévues par la convention de subvention globale signée entre la CARO et L'Etat.

## ARTICLE 4 : OBJECTIFS QUANTITATIFS

### 1) Objectifs quantitatifs :

Si les signataires du présent protocole à travers le dispositif du PLIE ne peuvent avoir l'ambition d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de l'ensemble de la population de l'agglomération Rochefort Océan fragilisé par le chômage, ils se fixent comme objectif :

- D'accompagner en parcours vers l'emploi, en s'appuyant sur l'ensemble des actions d'insertion socioprofessionnelle du territoire, **410** personnes par an. Cet effectif comprend les publics accompagnés au 01/01 de chaque année ayant déjà débuté leur parcours emploi dans le cadre du PLIE l'année précédente (y compris les jeunes).

Les publics visés par le parcours PLIE et la répartition de l'ensemble du public suivi devra tendre à :

- 70 % de DELD,
- 55 % de femmes,
- 40 % de personnes allocataire du RSA à l'entrée en parcours PLIE,
- 80 % de personnes d'un niveau de qualification inférieur ou égal au niveau CAP
- 15 % de personnes de plus de 50 ans sera une priorité
- 10% de personnes reconnues Travailleur handicapé,
- Minimum 30 % des habitants des 2 quartiers prioritaires et quartier de veille sur le total des habitants de Rochefort puisque les 3 quartiers sensibles sont à Rochefort.

### 2) Objectifs de résultats :

Sur la durée du protocole, des publics pourront accéder à une sortie dite « positive », notamment l'accès au CDI, à un emploi de plus de 6 mois ou à une formation qualifiante.

La liste des critères donnant lieu à une sortie positive en emploi ou en formation est validée par le comité de pilotage du PLIE.

D'autres sorties dites « sans solution d'emploi durable » sont envisagées dans le cas ou l'accompagnement n'est plus pertinent notamment déménagement hors territoire, absences répétées, désengagement du participant. Chaque situation sera étudiée lors du groupe de veille. La liste des critères donnant lieu à une sortie « sans solution emploi durable » est validée par le comité de pilotage PLIE.

NB : La liste des critères de sorties du PLIE validés lors de la signature du protocole d'accord est jointe en annexes N°4. Elle pourra être modifiée par le comité de pilotage.

## **ARTICLE 5 : FINANCEMENT DU PROGRAMME**

La réalisation des objectifs visés par le plan suppose que des moyens financiers, techniques et humains soient réunis.

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus fragiles.

Conformément à la demande de la Préfète de Région, par lettre du 4/06/2021, et dans une volonté commune d'assurer une gestion concertée des crédits du FSE+ en Charente-Maritime, la comitologie du PLIE Rochefort Océan sera renforcée (Cf art 6).

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan support du PLIE Rochefort Océan s'engage à tenir informé les services de l'Etat, du Département et de la Région Nouvelle Aquitaine des orientations prises en matière d'utilisation des crédits du FSE+ au titre de l'OI pivot.

L'annexe 1 du protocole d'accord fixe les lignes de partage entre l'Etat - Le Département de la Charente Maritime et l'OI Pivot porté par la CARO.

### **a) Les collectivités locales et territoriales :**

Telles la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, la Ville de Rochefort et les Communes de l'agglomération, s'engagent à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'inclusion sociale, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela. Le montant de la participation financière de l'agglomération sera réévalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE.

Le co-financement se concrétisera notamment à travers des actions d'insertion socio professionnelle (accompagnement socioprofessionnel des personnes en contrats aidés à la Ville de Rochefort, coordination et animation du PLIE).

Il certifiera que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs à des financements FSE à d'autres titres.

## **b) Le Département de la Charente Maritime,**

Chef de file des politiques d'insertion, le Département initie et associe le PLIE Rochefort Océan au service public de l'insertion et de l'emploi qui s'inscrit dans le prolongement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles pour s'insérer sur le marché du travail.

Le Département est garant de l'efficacité des politiques d'insertion qui dépend en partie de la coordination réussie des acteurs qui y concourent. Et conformément aux principes préconisés par les services de l'Etat, la mise en œuvre territoriale du service public de l'insertion et de l'emploi en Charente-Maritime repose sur un consortium d'acteurs de l'insertion et de l'emploi, dont le PLIE fait partie.

Le Département de la Charente-Maritime, s'engage à mobiliser, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI), une partie des financements qu'il apporte notamment aux actions d'insertion socio-professionnelle sur le territoire. Le montant de ces financements sera évalué chaque année en fonction de la programmation du PDI.

Le Département produira annuellement des lettres d'intention de cofinancement des opérations proposées par le comité de pilotage du PLIE et attestera de la réalité de ces cofinancements. Il certifiera que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs à des financements FSE dont il assure la gestion.

## **C) La Région Nouvelle Aquitaine :**

Signataire depuis 2019 du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences, la Région et ses partenaires s'engagent à accompagner et former vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés sur la période 2019-2022.

Le PLIE est un partenaire et contributeur essentiel dans l'objectif régional de déployer et développer la formation professionnelle continue au plus près des territoires et des habitants en recherche d'emploi peu ou pas qualifiés.

La Région Nouvelle Aquitaine attribue à la coordination du PLIE et les référents de parcours PLIE le statut de prescripteurs de la formation professionnelle sur l'interface RAFAEL. Les référents de parcours PLIE jouent notamment un rôle important dans la mobilisation de l'offre de formation Habilitation de Service Public (HSP socle et HSP Premier Niveau de Qualification). De plus la Région Nouvelle Aquitaine sollicite la participation des intervenants du PLIE aux réunions de réseaux en lien avec la formation professionnelles (Cap Métiers, Comités Territoriaux de Formation, COPIL HSP, Réunions de réseau...)

De plus, des actions emploi mises en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine pourront être mobilisées comme contreparties financières des actions du PLIE.

Elle certifiera que cette contribution n'est pas gagée par ailleurs, à des financements FSE à d'autres titres.

Le montant de la participation financière de la Région Nouvelle Aquitaine sera évalué chaque année.

#### **d) L'Etat**

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage.

Le co-financement de l'Etat se concrétisera notamment à travers le financement des salaires des participants en contrat PEC sur des opérations.

L'Etat autorise les intervenants du PLIE à être prescripteur sur la plateforme inclusion pour orienter des publics sur les actions de l'IAE/ESS .

L'Etat donne un avis sur les opérations cofinancées par le FSE.

#### **e) Le Fonds Social Européen plus (FSE +)**

L'Organisme Intermédiaire pivot porté par la Communauté d'agglomération Rochefort Océan sollicite l'aide de l'Union Européenne pour participer au financement de ses opérations dans le cadre d'une subvention globale. Les fonds européens financeront les opérations PLIE (FSE + ; Réact UE...)

#### **L'assistance technique du PLIE**

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan internalise tous les moyens humains nécessaires à l'assistance technique de l'OI Pivot.

Le dispositif du PLIE Rochefort Océan est intégré aux services de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan notamment à la Direction de l'économie et de l'emploi.

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan est l'Organisme Intermédiaire pivot dans le cadre de la subvention globale engagée avec l'Etat.

Selon les textes en vigueur ou à venir, l'OI Pivot bénéficiera de fonds dans le cadre de l'assistance technique de l'OI pivot.

#### **L'assistante technique de l'OI Pivot est chargée de suivre la piste d'audit FSE**

- Diffuser les appels à projets des demandes de subvention FSE plus
- D'appliquer la nouvelle architecture de gestion du FSE plus pour la programmation 2021/2027,
- De mener le contrôle interne,
- De suivre le budget de l'OI Pivot dont les crédits attribués dans le cadre de la convention de subvention globale FSE, d'effectuer les remontées de dépenses,
- Faciliter l'accès à Ma démarche FSE pour les bénéficiaires de subventions.

### **ARTICLE 6 : LA COMITOLOGIE RENFORCEE AVEC LES PARTENAIRES DU PROTOCOLE**

#### **1) COMITOLOGIE**

##### **Le comité de pilotage du PLIE**

Le comité de pilotage est présidé par l'élu communautaire référent du PLIE, de la solidarité territoriale, et de la politique de la ville.

Le comité de pilotage est composé de représentants de l'Etat, du Pôle emploi, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Charente Maritime, de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, de la Ville de Rochefort, ou tout autre partenaire représentant un dispositif pour l'emploi ou l'insertion.

Sur la base du protocole, le comité de pilotage sera chargé :

- ↪ De fixer les orientations et les priorités du PLIE,
- ↪ De proposer aux comités de programmation de l'OI pivot son programme d'actions annuelles en lien avec son enveloppe FSE prévue et les contreparties financières possibles.
- ↪ De valider le bilan qualitatif consolidé de la programmation annuelle
- ↪ De suivre la montée en charge des actions, les objectifs de résultats et proposer les recadrages/ajustements nécessaires,
- ↪ De piloter l'évaluation locale du PLIE.

Par ailleurs, lorsque celui-ci n'est pas en capacité de se réunir avant le comité de programmation, il délègue ses pouvoirs au Président du Comité de Pilotage. Toute décision prise par le Président du Comité de Pilotage sera indiquée dans le compte-rendu du comité de pilotage suivant.

### **La commission des financeurs des opérations du PLIE**

Elle est composée de représentants techniques des organismes financeurs des opérations de la maquette du PLIE.

Elle est chargée :

- ↪ De donner des avis techniques sur chaque projet déposé,
- ↪ D'échanger sur les orientations des structures en lien avec les financements à venir des opérations,
- ↪ De recevoir tout nouveau porteur de projet.

### **Les comités opérationnels du PLIE avec les partenaires locaux**

Il s'agit pour la coordination du PLIE de suivre le déroulement des opérations et de coordonner les opérations du PLIE afin d'éviter les doublons en matière d'accompagnement, réduire les temps de latence inter étapes dans les parcours PLIE des participants.

Afin de favoriser une vision partagée de l'emploi et de l'insertion sur le territoire mais aussi d'engager une dynamique entre acteurs, la coordination du PLIE de la CARO organise des groupes thématiques (repérage des actions numériques...)

Il est composé des représentants des structures locales ayant pour mission l'insertion socio professionnelle des publics sur le territoire de la communauté d'agglomération Rochefort Océan.

## Les groupes de Veille du PLIE : validation des entrées et des sorties

Les partenaires locaux orientent via une fiche de prescription des participants du PLIE qui sont reçus par un référent de parcours emploi PLIE.

Le groupe de veille composé de représentants de Pôle Emploi, des référents de parcours PLIE et d'un représentant de la coordination du PLIE.

Il est garant de la validation des entrées et les sorties des parcours PLIE.

NB : L'articulation avec le Département de la Charente-Maritime est envisagée pour les publics au RSA en amont du groupe de veille (notamment les publics retenus sur des actions financées par le département).

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Rochefort,

le \_\_\_\_\_

Monsieur le Préfet  
de la Charente-Maritime

La Présidente du Département  
de la Charente Maritime

Le Président de la Communauté  
d'agglomération Rochefort Océan

ANNEXE 1 au protocole des PLIE de La Rochelle et Rochefort pour l'OI pivot

ORGANISATION DE LA GESTION DU FSE+ EN CHARENTE-MARITIME POUR 2021-2027

PO	Volets FSE	Gestionnaire	Dispositifs soutenus	Priorités d'intervention et OS	Lignes de partage
PON FSE	Déconcentré	Département de la Charente-Maritime	<p>Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés</p> <p>Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</p> <p>Lutter contre la privation matérielle en apportant une assistance matérielle aux personnes les plus démunies, y compris en prenant des mesures d'accompagnement favorisant l'inclusion sociale</p>	<p>Priorité 1 OS H OS L</p> <p>Priorité 5 OS M</p>	<p>Opérations d'échelles départementales ou opérations locales situées en Charente-Maritime en dehors du périmètre géographique des agglomérations de La Rochelle ou de Rochefort</p> <p>Exception pour tous les chantiers d'insertion y compris ceux situés dans le périmètre géographique des agglomérations de La Rochelle ou de Rochefort qui seront tous gérés par le Département.</p>

		<p>OI pivot PLIE (La Rochelle et Rochefort)</p>	<p>Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociales des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés : notamment l'accompagnement renforcé, la levée des freins, la coordination des acteurs, la mobilisation des employeurs...)</li> </ul>	<p>Priorité 1</p> <p>OS H</p>	<p>Opérations locales situées dans le périmètre géographique des agglomérations de La Rochelle ou de Rochefort</p>
--	--	---	--	-------------------------------	--

ANNEXE 2  
DONNÉES STATISTIQUES DU PLIE ROCHEFORT OcéAN - ANNÉE 2018/2020

691 personnes accompagnées sur la période 2018 - 2020 par 5 référents de parcours PLIE

Ces participants sont :

- 56 % de femmes,
- 17 % de - 26 ans et 20 % de plus de 50 ans,
- La moitié des participants perçoit le RSA
- 74 % des publics sont de niveau inférieur ou égal à un niveau 3 (CAP/BEP),
- 63 % des participants habitent à Rochefort,
- 31 % des publics rochefortais résident sur les quartiers du contrat de ville de Rochefort (Petit Marseille et Centre-ville sud Avant-garde) - 41% avec le quartier de veille de la Gélinerie

Sur la période, l'action de prospection d'entreprise a concerné 148 participants du PLIE.

Plus de 600 visites physiques ont été réalisées pour la prospection ou le suivi en emploi par les chargés de relation entreprises dans 354 entreprises.

Les participants en parcours PLIE ont participé à 1 536 étapes dont 911 étapes emploi (829 donnant lieu à la signature d'un contrat de travail sur la période 2018 - 2020).

59,5 % des étapes sont des étapes emploi

182 sorties positives dont 152 emplois durables et 30 formations qualifiantes

262 sorties sans solutions d'emploi durable (37 % pour situation non compatible, 28 % pour désengagement, 24 % pour non-respect du contrat et 11 % pour déménagement).

# PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

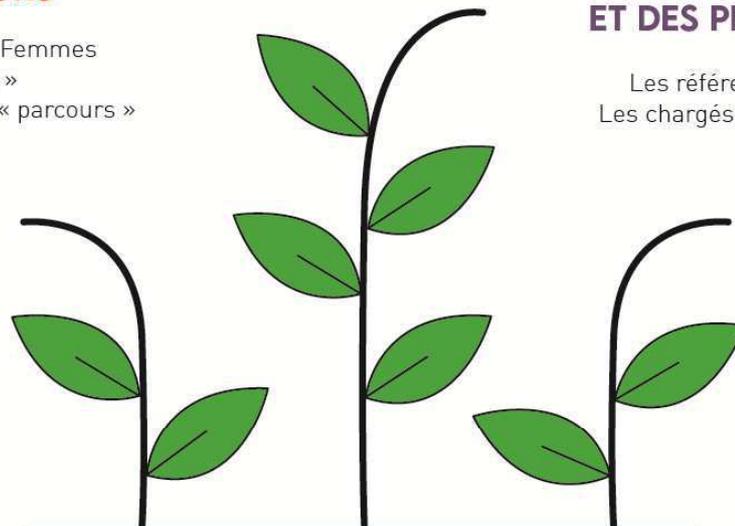
## C'EST QUOI LE PLIE ?

### DES VALEURS

Egalité Hommes / Femmes  
faire « avec »  
la co-construction de « parcours »

### DES ÉLUS DE LA CARO ET DES PROFESSIONNELS

Les référents de « parcours »,  
Les chargés de relation entreprises



### DES FONDS FSE / PLIE

Etat,  
Région,  
Département,  
Ville de Rochefort,  
La CARO

### LES PUBLICS

Demandeurs d'emplois de longue durée

### DES INSTITUTIONS

Pôle Emploi,  
Le Département,  
La Région Nouvelle-Aquitaine,  
L'Etat, les organismes  
de formation, SIAE



### UN BASSIN D'EMPLOI

Des entreprises et des collectivités du territoire

### DES MODALITÉS D'ACTION

En individuel,  
en collectif (ateliers mode d'emploi),  
dans les locaux des Fourriers et au petit Marseille

### DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le protocole PLIE,  
Une subvention globale FSE

## LES SORTIES DU PARCOURS EMPLOI PLIE ROCHEFORT OCEAN

**Sorties positives :** Objectif atteint si au moins 6 mois consécutifs en emploi sur un temps de travail égal ou supérieur à un mi-temps (soit 75.5h/mois) :

- **Sortie sur emploi :**
  - CDI, et CDD de plus de 6 mois (*Sont considérés comme sorties positives les 6 mois de période de stage avant titularisation dans une EPCI*).
  - création d'entreprise (6 mois minimum et après la création de l'entreprise attestée). Les autoentrepreneurs doivent justifier de revenus à minima équivalent à un mi-temps sur 6 mois au SMIC.
  - Agence d'emploi : si le cumul des missions est de 6 mois (supérieur ou égal à un mi-temps) sans interruption chez le même employeur soit 453 h (6\* 75,5h).
- **Sortie sur emploi satisfaisant :**
  - 8 mois dans les 12 derniers mois, soit un volume d'heures de 604 h (8\*75,5h) chez un ou plusieurs employeurs.
  - Emploi en association intermédiaire ou en intérim d'insertion (si le participant a plus de 55 ans, plus de 2 ans de mission dans l'Association Intermédiaire).
  - Emploi (à temps partiel < 17,5 h) si la rémunération est équivalente à minima à un mi-temps au smic

- **Sortie sur formation qualifiante :**

Au cas par cas, après validation de la formation qualifiante (obtention du titre ou du diplôme reconnue par l'État). Avec plus de la moitié des CCP obtenus.

**La validation des sorties positives du PLIE se fait (après vérification par le référent de la présence à 6 mois dans l'entreprise) sur attestation du référent de parcours avec le contrat de travail joint, l'attestation de formation validée ou un document permettant de justifier de la sortie positive.**

**Sorties sans solution d'emploi durable :** les motifs de sorties sans solution d'emploi durable sont les suivants et sont validés par le groupe de veille :

- **Désengagement :** Le participant a fait savoir à son référent qu'il ne souhaite plus être accompagné dans le cadre du PLIE, par exemple, femme qui souhaite arrêter l'accompagnement après son congé maternité, ...
- **Non-respect du contrat :** participant absent à deux rendez-vous après vérification, si possible de la situation par le référent.
- **Situation non compatible\*** : santé, incarcération, décès, retraite, arrêt de l'accompagnement à l'initiative du PLIE...
- **Déménagement hors de Rochefort Océan\*** : (hors déménagement pour reprise d'emploi).

**Toute situation non prévue dans la liste pourra être étudiée par le Groupe de veille.**

*NB : \*sorties neutralisées : les déménagements hors du territoire et les situations non compatibles sont considérées comme sorties neutralisées.*